

Commune de Puissalicon

**DELIBERATION N° 2026-13
Election du Maire**

Convocation du 17/03/2026

Séance du 21/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Puissalicon proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Rose-Marie GAU, doyen des conseillers municipaux.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – DELAPORTE Celine – HOULES Nicolas – MACHO Anthony

Secrétaire de séance : ROQUES Clement

La séance se poursuit sous la présidence de Madame Rose-Marie GAU, la plus âgée des membres du conseil. Le conseil a choisi pour secrétaire M ROQUES Clement et a désigné deux assesseurs Mme DANDLER Corinne et Mme ROYER Marie-Jeanne.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du CGCT, invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : | 15 |
| - Bulletins nuls : | 0 |
| - Bulletins blancs : | 3 |
| - Suffrages exprimés : | 12 |
| - Majorité absolue : | 7 |

A obtenu :

- Monsieur Michel FARENC 12 voix

Monsieur Michel FARENC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 23/03/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 23/03/2026



Clement ROQUES
Secrétaire de séance



Rose-Marie GAU
Présidente de séance